|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/5/17  |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 4 avril 2017  |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Cinquième Session**

**Genève, 29 mai – 2 juin 2017**

## Création d’une tâche relative à la définition d’exigences applicables aux représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le 15 février 2017, IP Australia a adressé une lettre au Secrétariat dans laquelle il proposait que le Comité des normes de l’OMPI (CWS) entame une discussion sur une norme applicable aux représentations graphiques sous forme électronique pour les dessins et modèles, qui définirait les formats de fichier, les résolutions, les tailles et autres propriétés pertinentes, afin de donner des orientations aux offices de propriété intellectuelle et à leurs clients pour la fourniture d’images compatibles et de qualité pour les dessins et modèles. La proposition soumise par IP Australia figure dans l’annexe du présent document.
2. Il est à noter que faute de norme établie par l’OMPI concernant les représentations graphiques sous forme électronique pour les dessins et modèles, les offices de propriété intellectuelle rencontrent des difficultés lors de la fourniture de services numériques et adoptent différentes stratégies lorsqu’ils reçoivent des représentations graphiques de dessins et modèles. De ce fait, il arrive que les clients doivent faire face à différents critères pour les demandes de dessins et modèles émanant de différents offices de propriété intellectuelle; il arrive également que les clients doivent assumer le coût de la conversion des représentations visuelles pour les dessins et modèles dans des formats différents, tels que requis. Il arrive en outre que les offices de propriété intellectuelle se heurtent à des problèmes d’incompatibilité de formats et de qualité lorsqu’ils échangent des données ou les convertissent aux fins de processus internes.
3. Il convient de rappeler que le prédécesseur du CWS, le “Groupe de travail sur les normes et la documentation” (SDWG), a examiné à plusieurs reprises la question de la création d’une tâche en vue de l’élaboration de recommandations pour les images, photographies et dessins des documents de brevet et des dessins et modèles industriels. Le SDWG est convenu que la décision de créer cette tâche devrait être reportée jusqu’à ce que l’élaboration des éléments figuratifs des marques soit achevée (voir les paragraphes 63 et 64 du document SCIT/SDWG/11/14; 63 à 65 du document SCIT/SDWG/10/12; 73 du document SCIT/SDWG/8/14; 38 du document SCIT/SDWG/4/14). La norme ST.67 de l’OMPI : Gestion électronique des éléments figuratifs des marques a été adoptée en 2012 par le CWS.
4. Conformément à la proposition soumise par IP Australia, et comme suite aux discussions antérieures et aux décisions du SDWG et du WCS, le Secrétariat soumet les éléments ci‑après à l’examen et à l’approbation du CWS :
	1. la création d’une nouvelle tâche dont la description serait libellée comme suit :

“Recueillir des informations sur les exigences des offices de propriété intellectuelle et des clients; et élaborer des recommandations en matière de représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles”; et

* 1. l’établissement d’une nouvelle équipe d’experts chargée de mener à bien cette nouvelle tâche et la désignation de son responsable.
1. *Le CWS est invité :*
	1. *à examiner la proposition soumise par IP Australia mentionnée au paragraphe 1, qui figure à l’annexe du présent document,*
	2. *à examiner la possibilité de créer la tâche mentionnée au paragraphe 4(a) et à se prononcer à cet égard et*
	3. *à examiner la possibilité de créer la nouvelle équipe d’experts et de désigner son responsable, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 4(b), et à se prononcer à cet égard.*

[L’annexe suit]